

# RDCE : Non signature de l'avenant n°2

► **A** fin de faire suite aux engagements actés lors de la négociation annuelle portant sur les mesures salariales, **à savoir une augmentation de 2,8 points des coefficients de référence** (environ 18 €, soit 0,35 à 0,8 % pour un agent de maîtrise et 0,25 à 0,6 % pour un cadre), une pluri syndicale de négociation s'est tenue le 17 avril.

Un second avenant au protocole **Rémunération et Déroulement de Carrière de l'Encadrement (RDCE)** était donc proposé aux organisations syndicales représentatives. **Seule la CFE-CGC a signé cet avenant n°2 au protocole, ce qui est insuffisant pour le valider.**

**L'UGICT/CGT-RATP n'a pas apposé sa signature sur ce texte.**

## Pourquoi ?

### Disparition des grilles...



Ce texte entérinait la mise à mort des grilles de salaire des encadrants.

**La Direction rêvait depuis longtemps de mettre fin à ce dernier repère collectif que sont les grilles des coefficients de référence de l'encadrement, les signataires de cet avenant l'auraient donc fait !**

Cet acte aurait laissé des traces indélébiles sur les futurs déroulements de carrière des encadrants !

**Plus aucune visibilité, plus aucun repère et quid des commissions de classement. La disparition des grilles serait la dernière étape avant l'individualisation totale des niveaux d'embauche et des avancements.**

## Il y avait là un vrai danger !

## Il y a pourcentage et pourcentage...



Si les avancements compris entre 3 et 6 % pour les maîtrises et techniciens supérieurs, 3 et 7 % pour les cadres, par unité de 0,5 % étaient maintenus, l'articulation proposée était elle modifiée. Actuellement, les grilles sont construites de façon verticale avec des « pas » de 0,5 % (voir tableau ci-contre). **Ainsi, un avancement de 5 % représente concrètement 10 avancements de 0,5 %, ce qui est sensiblement supérieur à un avancement de 5 %.**

Comment, va se positionner maintenant la Direction pour tenir ses engagements et intégrer les 2,8 points dans les grilles des coefficients de référence de l'encadrement ?

### **Nous attendons ses propositions...**

Dans un contexte de transformation profonde de l'entreprise, où l'on demande toujours plus à l'encadrement cet avenant aurait été un nouveau coup porté à ces catégories de personnel.

**L'encadrement aurait été une nouvelle fois déconsidéré après l'attaque d'une brutalité sans précédent qui a porté sur la remise en cause des**

**tableaux de retraite spécifiques.**

**On ne peut pas indéfiniment attendre toujours plus de ses salariés en leur donnant toujours moins.**

**Pour l'encadrement la coupe est pleine !**

**Isolés nous ne pouvons rien, rassemblés nous pouvons beaucoup... nous invitons donc les salariés à rejoindre massivement l'UGICT/CGT-RATP, organisation syndicale spécifique pour l'encadrement, afin que collectivement nous puissions décider de notre avenir.**

## Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....  
Téléphone..... E-mail.....  
Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :  
UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT  
Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com



**Avancement de 5 %**

Avant	Après
718,1 4716,80 €	718,1 4716,80 €
721,7 4740,50 €	<b>Plus 5 %</b>
725,3 4764,10 €	
728,8 4787,10 €	754 4952,54 €
732,5 4811,40 €	
736,2 4835,70 €	
739,9 4860 €	
743,6 4884,30 €	
747,3 4908,60 €	
751 4932,90	
754,7 4957,20 €	